

Longueuil, le 23 septembre 2016

---

**Objet : Demande d'accès n° 2004 66056- Réponse**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 août dernier, concernant *Le Groupe LAR Inc. et ses filiales*.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Région 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

- Documents énumérés en annexe (70 pages).

Pour ce qui est des documents correspondant aux lieux visés par votre demande, situés dans les régions 08 (Abitibi-Témiscamingue) et 10 (Nord-du-Québec), vous avez reçu une réponse de Madame Éline Lacroix, répondante régionale de l'accès aux documents. Vous pouvez la joindre au (819) 763-33302 et à l'adresse courriel : [elaine.lacroix@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:elaine.lacroix@mddelcc.gouv.qc.ca)

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 26,60 \$ sont applicables, soit 70 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,55 \$ est soustraite, réduisant les frais à 19,05 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 19,05 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : Édifice Montval, 201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage. Longueuil (Québec) J4K 2T5

...2

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (5)

## ANNEXE I

No gestion documentaire : 7610-02-01-0405300		
Date	Documents	Pages
2000-09-11	Plainte	1
2001-06-15	Fiche technique – Système de gestion des terrains contaminés	2
2007-07-06	Rapport d'inspection	5
2008-04-23	Rapport d'inspection	17
2010-07-29	Rapport d'inspection	5
2010-07-29	Avis d'infraction	2
2012-07-16	Rapport d'inspection	11
2015-03-03	Rapport d'inspection	12
2016-04-27	Rapport d'inspection	11

No gestion documentaire : 7610-02-01-0405301		
Date	Documents	Pages
2001-01-19	Rapport de cause	1
2001-04-20	Certificat d'autorisation	2

**PLAINTÉ TÉLÉPHONIQUE**

**DATE :** 2000.09.11

**OBJET :** Sablage par jets abrasifs effectué par l'art machinerie à Métabetchouan

**CORRDNÉES DU PLAIGNANT :**

Anonyme

**RÉSUMÉ :**

Selon le plaignant, l'entreprise effectuée depuis environ 3 semaines des travaux sur de gros équipements, possiblement des portes de barrage. Les travaux ont lieux à l'extérieur, sans protection. Les poussières qui s'en dégagent sont dirigées art. 53-54 du plaignant ou encore vers le petit marais le Rigolet. Le plaignant me mentionne également que le bruit émis est incommodant.

RÉDIGÉ PAR : Richard Mercier

DATE : Le 11 septembre, 2000

**SAGUENAY--LAC-SAINT-JEAN**

**SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS  
FICHE TECHNIQUE**

**IDENTIFICATION**

NO FICHE GTC : 460

NO LIEU : X0201758

ANCIEN NO GTC : 02291

**DOSSIER**

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Lar Machinerie inc.

NOM DE LA FICHE GTC : Lar Machinerie inc.

**TYPES DE PROPRIÉTAIRE**

Privé

**SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Milieu(x) recepneur(s) affecté(s) : Sol

**LOCALISATION**

**ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION**

ADRESSE	MUNICIPALITÉ	MRC	CODE POSTAL
63, route 169 Métabetchouan--Lac-à-la-Croix (Québec)	Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	Lac-Saint-Jean-Est	G0W 2A0

**LOCALISATION CADASTRALE**

LOT	RANG, CONCESSION ...	CADASTRE
97	rang sud du Chemin Kénogami	Caron, Canton de
98	rang sud du Chemin Kénogami	Caron, Canton de
98-3	rang sud du Chemin Kénogami	Caron, Canton de

**CADASTRE DU QUÉBEC**

**COORDONNÉES**

NO MATRICULE : \_\_\_\_\_ DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 48,4355338674

LONGITUDE : -71,8565543649

**AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION**

ADRESSE	MUNICIPALITÉ	CODE POSTAL
---------	--------------	-------------

**CARACTÉRISTIQUES**

ÉLÉMENT DÉCLENCHÉUR : Remplacement de réservoir souterrains (VS Règlement...produits pétroliers)

**VOLUMES DES SOLS EN M<sup>3</sup>**

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX			
TRAITÉS / EXCAVÉS			53
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION : \_\_\_\_\_

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : Plage B-C

TYPES DE SOLS : \_\_\_\_\_

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M : \_\_\_\_\_

**NATURE DES CONTAMINANTS**

**SOLS**

Benzène  
Éthylbenzène  
Hydrocarbures pétroliers C10 à C50  
Toluène  
Xylènes (o,m,p)

**EAU SOUTERRAINE**

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

**SAGUENAY--LAC-SAINT-JEAN**

**SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS  
FICHE TECHNIQUE**

**IDENTIFICATION**

NO FICHE GTC : 460

NO LIEU : X0201758

ANCIEN NO GTC : 02291

**EAU SOUTERRAINE**

PHASE LIBRE  Aucune  Présente  Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI  Aucun  En cours  Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

**TRAITEMENT DU DOSSIER**

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 2001

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE : 2001

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

**ÉTAPES D'AVANCEMENT**

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 2001
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 2001
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

Bioventilation

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Mercier, Christian

**DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU**

CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT

AVANT TRAITEMENT

APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M<sup>2</sup> :

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M<sup>3</sup> :

**ANNOTATION DE LA FICHE**

DATE DE CRÉATION : 1990-01-01

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2001-06-15

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2016-08-31

## 1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2007 06 13	Heure d'arrivée :	9h45	Heure de départ :	10h45
Date de rédaction : année mois jour	2007 06 21	No dossier (gestion documentaire) : 7610-02-01-0405300			
Technicienne : Annie Charbonneau			Accompagnée de :		
No intervention (SAGO) : 300363984			No document (SAGO) (facultatif) : 400414924		

Motif de l'inspection					
Secteur : <input checked="" type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel					
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)					
But : Inspection de la cour suite à une plainte de déversement d'huile dans la cour par de la machinerie et écoulement vers le marais derrière l'entreprise.					

Coordonnées du lieu	
Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
Lar Machinerie 1760 rte 169, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Québec G8G 1B1	
No du lieu (SAGO): X0201758	Type de lieu : Industrie
Responsable du lieu : Y2061901.	No intervenant (SAGO) : Y0201136

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone
art. 53-54	art. 53-54	art. 53-54
Tony Duchesne (par téléphone)	Directeur ressources humaines	Ext 230

Plainte	
No de demande (SAGO) : 200178297	No de dossier : Anonyme
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétro information : <input checked="" type="checkbox"/> oui (Plaignant a rappelé)

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	19	11 au rapport	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

## 2. Description de l'inspection

Je me suis présenté chez LAR Machinerie suite à une plainte que j'ai reçu de déversement d'huile à l'effet que de la machinerie entreposée dans la cour de l'industrie laissait couler de l'huile d'une façon très importante et que l'huile lessivait dans le ruisseau et vers le petit marais qui est situé derrière l'industrie.

J'ai rencontré art. 53-54 d'usine à la place de Monsieur Tony Duchesne qui est habituellement notre contact dans cette entreprise. J'ai expliqué à art. 53-54 une fois sur place que je venais inspecter la cour parce que j'avais eu des indications qu'il pourrait y avoir contamination du marais par de l'huile. J'avais appelé à la compagnie le matin même pour m'informer si monsieur Duchesne était au bureau, à moins d'une heure d'avis. Celui-ci avait qui entre temps.

J'ai parcouru avec art. 53-54 la cour et j'ai vu à un endroit de la limaille de fer et des copeaux de coupe qui avait été versé à côté d'un conteneur. La surface de ce métal est huileuse et le sol en dessous est huilé. Le lait de coupe est une émulsion d'huile végétale. Voir la fiche en annexe. J'ai demandé à art. 53-54 de faire ramasser les copeaux, ce qu'il s'est empressé de demander à son opérateur de chargeuse. Monsieur Tony Duchesne m'a fait parvenir les photos du nettoyage. Voir photo no 7

À un endroit, j'ai vu qu'il y avait un du brûlage. Il y a des gallons de métal qui ont chauffé et j'ai fait remarqué à art. 53-54 que le brûlage de bois était possible mais pas le brûlage de déchets. Voir les photos 1 et 2.

Le périmètre de la cour ne présente aucun signe de contamination importante ni d'écoulement vers le ruisseau. Le ruisseau passe sous la cour et il n'y a aucun signe d'hydrocarbure dedans ni dans les mares autour du site. Les herbes n'ont pas de trace d'huile et un ouaouaron est installé dans le ruisseau. Voir les photos du ruisseau 3 et 4.

Il n'y a pas de traces d'écoulement d'huile important aux endroits où les équipements sont stationnés pour la nuit. Là où la grue est stationnée, il n'y a aucune tache d'huile. Il n'y en n'a pas non plus dans le garage où la chargeuse est stationnée la nuit. La grue est en train de travailler au moment de ma visite et il n'y a pas d'huile en dessous. L'équipement lui-même n'est pas beurré d'huile. Même au niveau de l'entreposage des barils d'huile, le sol n'est pas couvert d'huile. Voir les photos 8 et 9.

L'endroit où l'huile est entreposée est très bien installé et les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de déversement. J'ai parcouru la cour au complet. Voir la photo 10. La municipalité était venue la veille pour étendre de l'abat poussière. C'est du chlorure de calcium. Voir la photo 11

## 3. Conclusion

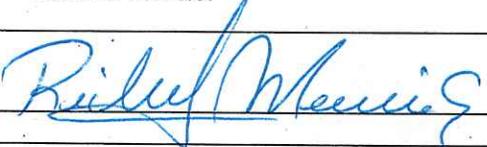
La plainte de déversement catastrophique n'est pas fondée. Le plaignant m'a rappelé et était très surpris que je n'aie rien trouvé. Je l'ai assuré que j'avais parcouru toute la cour et même en me faulant entre les équipements entreposés, je n'ai rien trouvé.

## 4. Recommandations

Fermer le dossier.

Rédigé par : Annie Charbonneau	Secteur : Industriel
Signature : 	Date : 2007-06-22

**5. Vérification**

Approuvé par : Richard Mercier	Secteur : Industriel
Signature : 	Date : 2007-07-06

## Commentaires du vérificateur :

La cie devrait disposer ou récupérer ses déchets conformément et non les brûler art. 22 RQA.

**PHOTOGRAPHIES**

<p><b>Lieu</b> LAR Machinerie 1760 rte 169, Métabetchouan Lac-à-la-Croix</p>	<p><b>N° Dossier</b> : 7610-02-01-0405300</p>
	<p><b>Photographié par</b> : Annie Charbonneau</p>
	<p><b>Date</b> : 2007-06-13</p>
<p><b>Photo # 1</b> 2007-06-13 006.jpg</p>	<p><b>Photo # 2</b> 2007-06-13 007.jpg</p>
	
<p><b>Note</b> : Site de brûlage</p>	<p><b>Note</b> : Présence de résidus de métaux qui ont chauffé</p>
<p><b>Photo # 3</b> 2007-06-13 001.jpg</p>	<p><b>Photo # 4</b> 2007-06-13 009.jpg</p>
	
<p><b>Note</b> : Ruisseau en amont de la cour.</p>	<p><b>Note</b> : Ruisseau autour de la cour. Endroit du ouaouaron.</p>
<p><b>Photo # 5</b> 2007-06-13 002.jpg</p>	<p><b>Photo # 6</b> 2007-06-13 004.jpg</p>
	
<p><b>Note</b> : Copeaux de fer</p>	<p><b>Note</b> : Endroit où les copeaux de fer sont tombés.</p>

Photo # 7 S5000418.JPG



Note : Photo fournie par LAR machinerie du site nettoyé.

Photo # 8 2007-06-13 011.jpg



Note : Entreposage de barils vides

Photo # 9 2007-06-13 012.jpg



Note : Site de travail de machinerie présentant le plus de taches d'huile.

Photo # 10 2007-06-13 019.jpg



Note : Entreposage des huiles usées

Photo # 11 2007-06-13 013.jpg



Note : Abat poussière épandu la veille

Photo # 12

Note :

## SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- 
- programmée
- 
- 
- de contrôle
- 
- 
- plainte

N/Référence : 7610-02-01-0405300  
 No intervention : 300427399  
 Date de l'inspection : 16 avril 2008 Heure : 9h32 à 10h16  
 Nom de l'inspecteur : Karine Morin

## IDENTIFICATION

- Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre) Raison sociale et adresse postale (si différente)  
LAR machinerie inc.  
63 route 169  
Métabetchouan-Lac-à-la-croix  
G0W 2A0

<u>Type d'activité</u>		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	<input type="checkbox"/>	B
Centre de traitement	<input type="checkbox"/>	B
Utilisateur à des fins énergétiques	<input type="checkbox"/>	B
Lieu d'élimination	<input type="checkbox"/>	B
Réutilisateur	<input type="checkbox"/>	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

<u>Type d'entreposage</u>	<u>Nb</u>	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	<input type="checkbox"/>	F
- en réservoir de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	G
- en citerne	<input type="checkbox"/>	H

<u>Type d'entreposage</u>	<u>Nb</u>	<u>Section</u>
b) Extérieur :		
- en contenants	<input type="checkbox"/>	I
- en vrac dans un conteneur	<input type="checkbox"/>	J
- en réservoir de surface	<input type="checkbox"/>	G
- en citerne	<input type="checkbox"/>	H
- en réservoir souterrain	<input type="checkbox"/>	K
- en tas sur une aire réservée	<input type="checkbox"/>	L

	<u>NOM/FONCTION</u>	<u>TÉLÉPHONE</u>
<b>PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):</b>	<u>Tony Duchesne (dir. Ressources humaines)</u>	<u>(418)349-2875 poste 230</u>
		<u>(418)</u>

**PLAIGNANT/PLAIGNANTE :** Rencontré(e) oui  non

**NOM/ADRESSE :** \_\_\_\_\_ **TÉLÉPHONE**  
 \_\_\_\_\_ (418)

A-2

PIÈCES  
ANNEXÉES :

Photo(s)  
Nb ( 10 )

Croquis  
Nb (     )

Carte(s)  
(     )

Plan(s)  
(     )

n°

n°

Échantillon(s) Nb  
(     )  
Eau

(     )  
Air

(     )  
Sol

(     )  
M.D.

Autre(s) (     )  
Précisez :

1°

2°

Lieu de prélèvement  
et nature :

BUT : Inspection systématique sur la gestion des matières dangereuses résiduelles (1 fois/ 4 ans).

## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication d'équipements mécaniques soudés. Usinage.

- C.A. émis : OUI  NON  N/A  L.22

. date : 20 mars 2001- Exploitation d'un atelier de peinture liquide et de sablage au jet de sable

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI  NON  N°entrepas 1000 kg de MDR

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) :

b) M.D. entreposées (annexe 4) :

c) registre :

. tenu : OUI  NON  L.70.6. conforme : OUI  NON  R.106. à jour : OUI  NON  R.107. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI  NON  R.108- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI  NON 

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) :

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI  NON  L.70.7. conforme : OUI  NON  R.110. transmis : OUI  NON  R.111- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI  NON  N/A 

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI  NON  R.13b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI  NON  R.13

D-2

- Déversement accidentel : OUI  NON
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI  NON  R.9
- b) avis au ministre : OUI  NON  R.9
- c) décontamination : OUI  NON  R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI  NON  L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI  NON  N/A  L.70.8
- . autorisation émise : OUI  NON  N/A  L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI  NON  N/A  L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI  NON  N/A  R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI  NON
- . si OUI, drainé : OUI  NON  R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI  NON  N/A  R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI  NON  N/A  R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI  NON  N/A  R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI  NON
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI  NON  N/A  R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI  NON
- Si oui :
- Entreposage intérieur
- . Bâtiment protégé par un système :
- a) de détection d'intrusion : OUI  NON  R.88
- b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI  NON  R.88-91
- c) d'extinction automatique d'incendie : OUI  NON  R.88
- Entreposage extérieur
- . Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI  NON  R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI  NON
- Si oui :
- Entreposage intérieur
- . Bâtiment protégé par :
- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI  NON  R.88-91
- b) extincteurs portatifs appropriés : OUI  NON  R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI  NON
- Si oui :
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation : OUI  NON  N/A
- . si OUI :
- . muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI  NON  R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et / ou d'intrusion effectué : OUI  NON  R.90
- . si OUI :
- . certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI  NON  R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance : OUI  NON
- . si NON :
- . Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI  NON  R.89



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Salle des huiles (ancien conteneur), voir photos 1 et 2 et salle de peinture (solvant usé)

---



---



---

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants :

OU

. en contenants mis dans un conteneur :

Conteneur modifié en bâtiment

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur

: OUI  NON

R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.

: OUI

R.33

- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements

: OUI  NON

R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.

: OUI  NON

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps

: OUI  NON  N/A

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante

: OUI  NON

R.35

NOTES : L'ancien conteneur est soulevé du sol. Le plancher est étanche et les MDR sont entreposées dans un bassin de rétention, voir photo 5.

---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée

: OUI  NON

R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage

: OUI  NON

R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/> R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.41

NOTES : Tous les contenants de MDR sont entreposés dans des bassins de rétention, voir photos 5 et 9. Aussi, chaque machine dans l'usine possède un bassin de rétention.

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/> R.39
. si OUI :						
a) conforme et à jour	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.36

NOTES : \_\_\_\_\_



## SECTION G

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR  
EN RÉSERVOIR DE SURFACE

- Identification de l'aire d'entreposage : Salle des huiles (ancien conteneur)
- 
- S'agit-il d'entreposage
- . intérieur :
- OU
- . extérieur :
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  NON  N/A  R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI  NON  N/A  R.33
- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  NON  N/A  R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI  NON
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI  NON  N/A
- OU
- b) drain relié à un réseau assurant l'évacuation des M.D. dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI  NON  N/A  R.35

NOTES :

---



---



---

- Réservoirs fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI  NON  R.45

G-2

- Eau accumulée dans l'aire d'entreposage recueillie et évacuée conformément à la loi : OUI  NON  N/A  R.38
- Réservoirs munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée : OUI  NON  R.46
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI  NON  R.36

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI  NON  R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI  NON  N/A  R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI  NON  R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI  NON  R.39

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 32 DU R.M.D**

- Réservoir en surface et tuyauterie en surface protégés contre la corrosion : OUI  NON  R.54
- Réservoir muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage ou de vidange : OUI  NON  R.53
- Présence de tuyauterie souterraine : OUI  NON
- . si OUI :
- a) à double paroi et pourvu d'un système de détection automatique de fuite : OUI  NON  R.58
- b) indice de fuite : OUI  NON  R.59
- Date de test d'étanchéité : \_\_\_\_\_
- Tuyauterie souterraine en acier protégée contre la corrosion : OUI  NON  N/A  R.61
- . si NON :
- a) fuite détectée : OUI  NON
- Date de remplacement prévue : \_\_\_\_\_ R.65
- . si OUI :
- a) système de protection contre la corrosion conforme : OUI  NON  R.61
- b) vérification de fonctionnement dudit système : OUI  NON  R.62
- c) vérification conforme : OUI  NON  R.62
- d) attestation de fonctionnement conservée et conforme : OUI  NON  R.62

- Réservoir de capacité supérieure à 2000 kg	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		
. si OUI :							
a) réservoir à double paroi pourvu d'un système de détection automatique des fuites	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> OU							
b) réservoir avec bassin étanche intégré et conforme	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> OU							
c) réservoir placé dans un bassin étanche et conforme	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> R.56
- Présence de plusieurs réservoirs dans un même bassin	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>		
. si OUI, matières compatibles	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.56
- Entreposage de matières explosives, comburantes ou de liquides inflammables	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		
. si OUI, interdiction d'utilisation des réservoirs de matières plastiques ou de fibre de verre respectée	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.51 et 52
- Réservoirs protégés par des butoirs	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> R.55
- Réservoir de capacité supérieure à 20 000 litres muni d'un dispositif automatique de prise d'inventaire en continu et d'un dispositif de prévention de déversement	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/> R.57 et 148

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE  
AUX ARTICLES 32 ET 181 DU R.M.D.**

- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.83
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>		R.84



## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : ( X )
- Inspection de contrôle : ( )
- . Date de l'avis d'infraction : — — — — —
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS

- Avis d'infraction requis : OUI  NON

LAR machinerie inc.

21 avril 2008

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

RECOMMANDATIONS

L'entreprise respecte la réglementation en vigueur. La gestion des matières dangereuses résiduelle est conforme. Suite à des vérifications (inventaire des quantités entreposées), je calcule que l'entreprise n'est pas assujettie aux articles 104 et 109 du RMD car la quantité de matières dangereuses résiduelles entreposée est inférieure à 1000 kg.

Je recommande donc de fermer l'intervention et de retirer l'entreprise de la liste pour le programme d'inspection systématique (# demande 200027839) car l'entreprise n'est pas visée par le bilan.

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

*Karine Morin*

(chargé du dossier)

**Karine Morin**

(signature)

**21 avril 2008**

(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

Richard Mercier

Coordonnateur industriel

(fonction)

*Richard Mercier*

(signature)

**2008-04-23**

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK Comme la capacité d'entreposage excède 1000 kg, poursuivre le programme (1 visite sv 4 ans)

LAR machinerie inc.

21 avril 2008

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

## 1. Photos et croquis

## PHOTOGRAPHIES

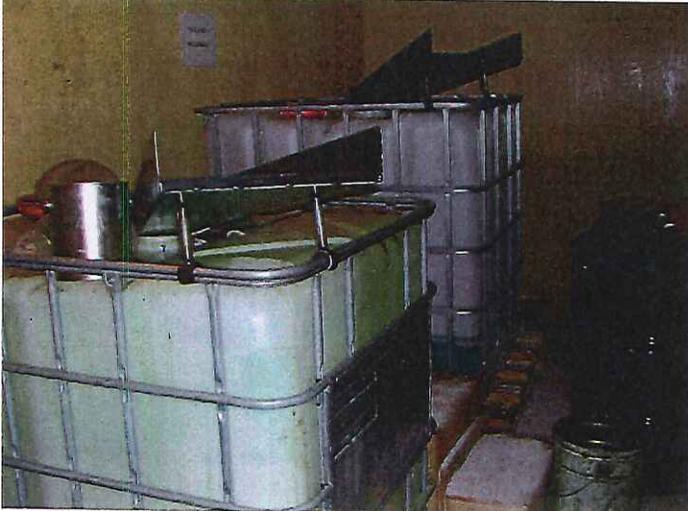
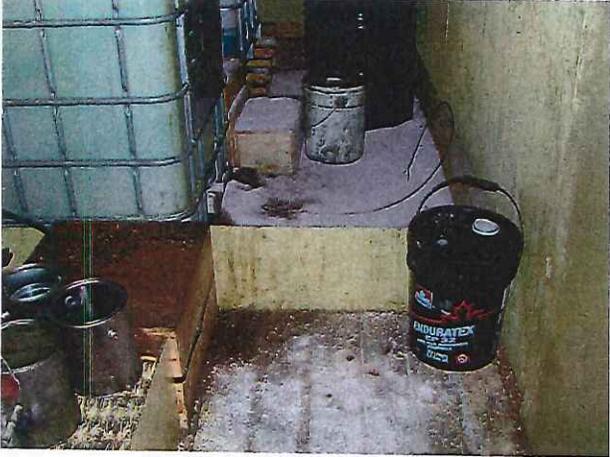
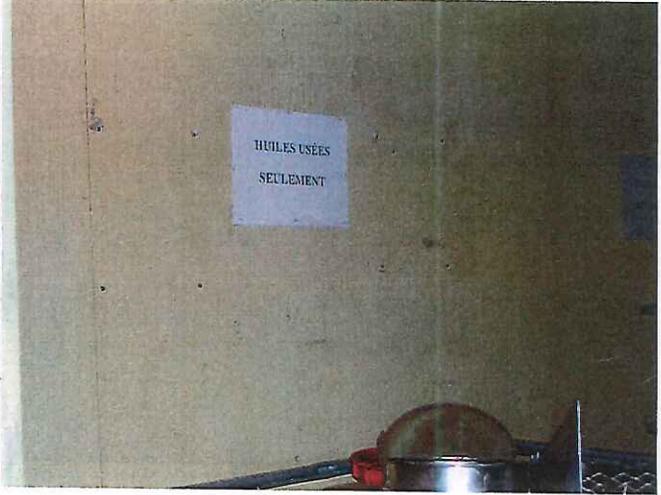
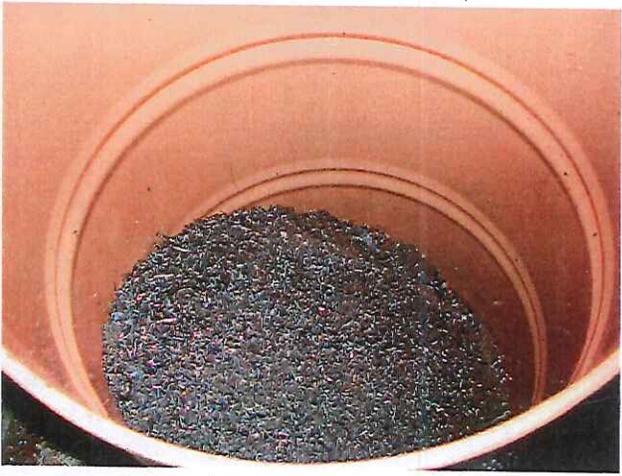
<b>Lieu</b> : LAR Machinerie 1760 Rte.169 Métabetchouan (Qué.)	<b>N° Dossier</b> : 7610-02-01-0405300
<b>Photo # 1</b> 	<b>Photographié par</b> : Karine Morin
	<b>Date</b> : 2008-04-16
<b>Photo # 3</b> 	<b>Photo # 2</b> 
<b>Note</b> : Bâtiment abritant les MDR (ancien conteneur)	<b>Note</b> : Conteneur surrélevé du sol
<b>Photo # 5</b> 	<b>Photo # 4</b> 
<b>Note</b> : Bassin de rétention des réservoirs d'huile usée et d'huile de coupe	<b>Note</b> : Étiquette affichée à côté des réservoirs
	<b>Photo # 6</b> 
	<b>Note</b> : Baril de matière absorbante souillée

Photo # 7



Note : Secteur des huiles neuves avec bassin de rétention

Photo #8



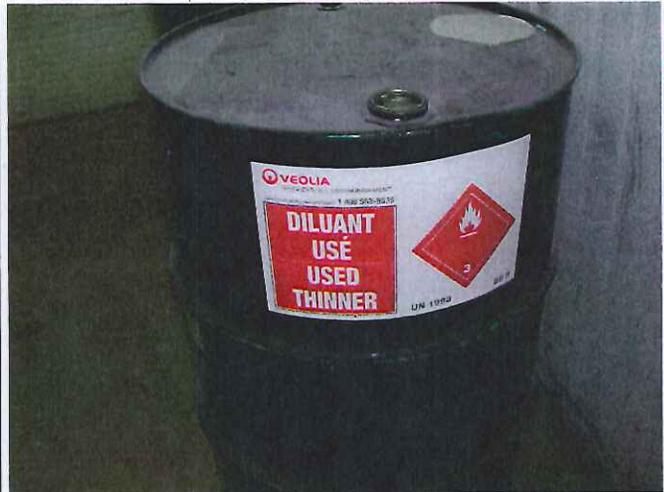
Note : Barils de solvants usés dans la salle de peinture

Photo # 9



Note : Bassin de rétention du lieu d'entreposage des solvants usés

Photo # 10



Note : Étiquette sur barils de solvants usés

Photo # 11

Note :

Photo # 12

Note :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Saguenay - Lac Saint-Jean

**RAPPORT D'INSPECTION**

N° RÉFÉRENCE : 7610-02-01-0405300 DATE DE RÉDACTION : 2010-07-28  
N° INTERVENTION : 300603769

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2010-07-15 HEURE : - Arrivée : 13h45  
- Départ : 14h03

INSPECTEUR : Alexandre Olivier Gagné Fortin

ACCOMPAGNÉ DE : -

LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)
LAR Machinerie	
1760, 169 Route,	
Metabetchouan-Lac-A-La-Croix, QC	
G8G 1B1	

Personnes rencontrées Rencontré (e) :  Oui  Non

**NOM/ADRESSE**

art. 53-54	418-349-2875 art. 53-54

EAU  AIR  SOL  FLORE  FAUNE  DÉCHETS

**BUTS :** Vérifier le brûlage dans la cours extérieur de la compagnie LAR machinerie.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Le 2010-07-15, suite à des inspections dans le secteur de Roberval, je retourne au bureau de Jonquière en passant par la route 169. Rendu à Métabetchouan-Lac-a-la-Croix, je remarque une fumée noire en provenance de la cours arrière de la compagnie LAR machinerie. Je me présente donc à la barrière, je parle avec un employé qui contacte M art. 53-54

J'indique au superviseur le but de ma visite et ensemble, nous allons voir le lieu du brûlage. Sur place, je constate la présence de palettes en bois de transport qui brûle dans un conteneur. art. 53-54 m'indique que cette pratique se fait depuis qu'il travail à cet endroit, c'est-à-dire, 41 ans. Selon lui, les palettes de bois sont les seules choses qu'ils brûleraient. Je remarque dans les autres conteneurs la présence de cendres et de morceaux métalliques.

J'indique à art. 53-54 qu'un avis d'infraction leurs sera parvenu et qu'une possible enquête pourrait suivre cet avis. Il me donne comme personne ressource pour de plus amples informations, M Tony Duchesne (418-349-2875 p.230), qui travail à la sécurité.

**3. CONCLUSION**

-Non respect de l'article 22 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère

**4. RECOMMANDATION(S)**

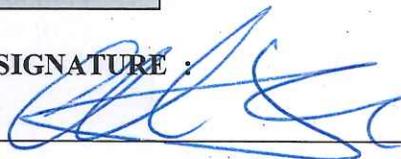
-Envoyer un avis d'infraction à l'article 22 du RQA  
-Soumettre aux enquêtes pour brûlage de matières résiduelles. Art 22 RQA.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Alexandre O. G. Fortin

SIGNATURE :

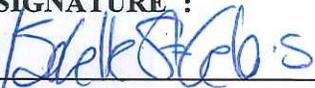


DATE :

2010-07-28

VÉRIFIÉ PAR :

SIGNATURE :



DATE :

2010-07-29

6. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

② Ans d'infraction à l'article 22 RGA  
+ transfère dossier service  
des enquêtes.

# PHOTOGRAPHIES

Lieu : LAR Machinerie	N° Référence	: 7610-02-01-0405300
	Photographié par	: Alexandre Olivier Gagné Fortin
	Date	: 2010-07-15

## Photo # 1

Note : Conteneur avec palettes de bois en feu.



## Photo # 2

Note : Conteneur avec palettes de bois en feu.

Photo # 3

Note : Cendres et résidus métalliques dans un autre conteneur.



**Photo # 4**

**Note :** Cendres et résidus métalliques dans un autre conteneur.



**Photo # 5**

**Note :** Autres conteneurs servant au brûlage de matières résiduelles.



**Photo # 6**

**Note :** Exemples de palettes de bois brûlé.



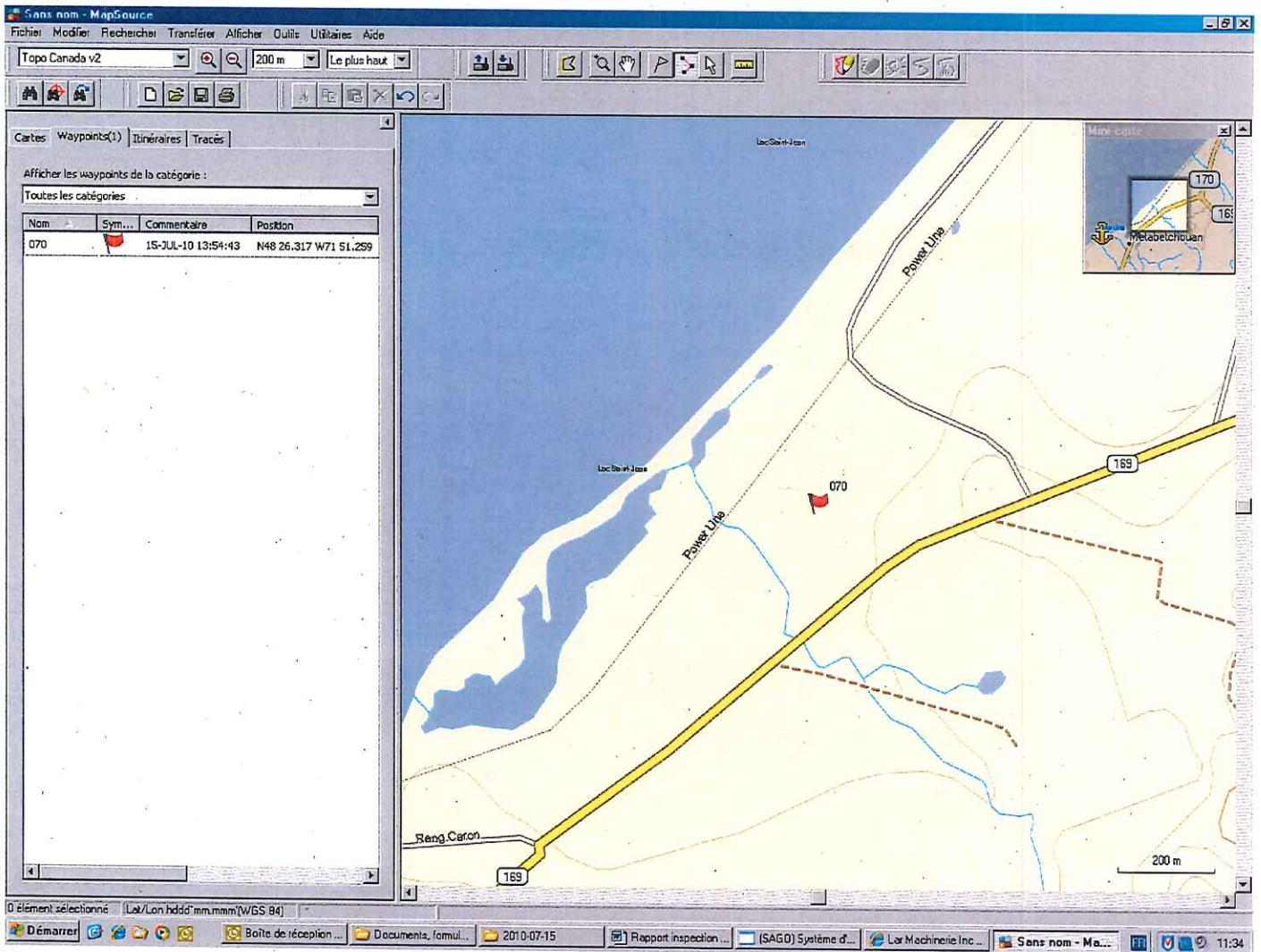


Image générée par MapSource du lieu de brûlage.

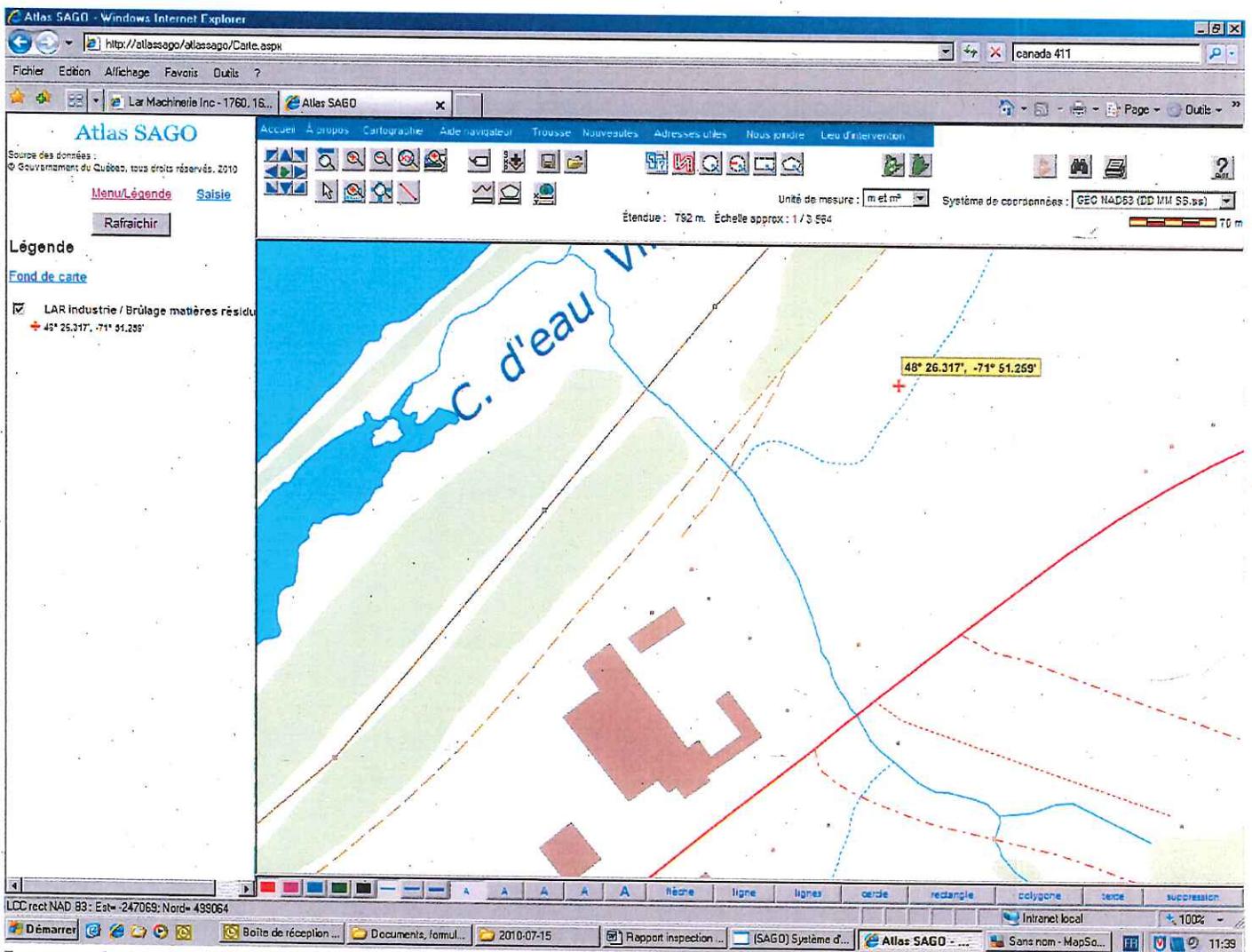


Image générée par SAGO du lieu de brûlage.

CERTIFIÉ  
(LP 199 826 097 CA)

Saguenay, le 29 juillet 2010

## AVIS D'INFRACTION

Groupe Lar inc.  
1760, route 169  
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec) G8G 1B1

N/Réf. : 7610-02-01-0405300  
400736849

**Objet : Brûlage de matières résiduelles au 1760, route 169, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 juillet 2010 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Avoir procédé au brûlage de matières résiduelles;

➤ Règlement sur la qualité de l'atmosphère;

Article 22.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Alexandre Fortin au 418 695-7883, poste 327.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

...2

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

La coordonnatrice des Secteurs agricole,  
municipal, hydrique et naturel,



AOGF/ISG/mt

Isabelle St-Gelais

## SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES

- programmée  
 de contrôle  
 plainte

N/Référence : 7610-02-01-0405300  
 No intervention : 300427909  
 Date de l'inspection : 11 juillet 2012 Heure : 13H00  
 Nom de l'inspecteur : Simon Gignac 13H32

## IDENTIFICATION

- Lieu inspecté Raison sociale et adresse postale  
 (nom, adresse, lot, cadastre) (si différente)  
LAR machinerie inc.  
63 route 169  
Métabetchouan-Lac-à-la-croix  
G0W 2A0

- Type d'activité Section

Centre d'entreposage	<input type="checkbox"/>	B
Centre de traitement	<input type="checkbox"/>	B
Utilisateur à des fins énergétiques	<input type="checkbox"/>	B
Lieu d'élimination	<input type="checkbox"/>	B
Réutilisateur	<input type="checkbox"/>	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- Type d'entreposage Nb Section

a) Intérieur :

- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	<input type="checkbox"/>	F
- en réservoir de surface	<input type="checkbox"/>	G
- en citerne	<input type="checkbox"/>	H

b) Extérieur :

- en contenants	<input type="checkbox"/>	I
- en vrac dans un conteneur	<input type="checkbox"/>	J
- en réservoir de surface	<input type="checkbox"/>	G
- en citerne	<input type="checkbox"/>	H
- en réservoir souterrain	<input type="checkbox"/>	K
- en tas sur une aire réservée	<input type="checkbox"/>	L

PERSONNE(S) NOM/FONCTION TÉLÉPHONE  
 RENCONTRÉE(S): Tony Duchesne (dir. Ressources humaines) (418)349-2875 poste 230  
(418)

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui  non

NOM/ADRESSE : \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE  
 \_\_\_\_\_ (418)

A-2

PIÈCES  
ANNEXÉES :

*jm*

Photo(s)  
Nb ( 0 )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n°

n°

Échantillon(s) Nb

( )

( )

( )

( )

Eau

Air

Sol

M.D.

Autre(s) ( )

Précisez :

1°

2°

Lieu de prélèvement  
et nature :

**BUT :** Inspection systématique sur la gestion des matières dangereuses résiduelles (1 fois/ 4 ans).

## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication d'équipements mécaniques soudés. Usinage.

- C.A. émis : OUI  NON  N/A  L.22  
 . date : 20 mars 2001- Exploitation d'un atelier de peinture liquide et de sablage au jet de sable
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI  NON  **N'entrepose pas 1000 kg de MDR**  
 . si OUI :  
 a) secteur d'activité (annexe 3) : \_\_\_\_\_  
 b) M.D. entreposées (annexe 4) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_
- c) registre :  
 . tenu : OUI  NON  L.70.6  
 . conforme : OUI  NON  R.106  
 . à jour : OUI  NON  R.107  
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI  NON  R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI  NON   
 . si OUI :  
 a) secteur d'activité (annexe 8) : \_\_\_\_\_  
 b) bilan annuel de gestion :  
 . préparé : OUI  NON  L.70.7  
 . conforme : OUI  NON  R.110  
 . transmis : OUI  NON  R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI  NON  N/A   
 . si OUI :  
 a) préavis de 30 jours au ministre : OUI  NON  R.13  
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI  NON  R.13

D-2

- Déversement accidentel : OUI  NON
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI  NON  R.9
- b) avis au ministre : OUI  NON  R.9
- c) décontamination : OUI  NON  R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI  NON  L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI  NON  N/A  L.70.8
- . autorisation émise : OUI  NON  N/A  L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI  NON  N/A  L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du \_\_\_\_\_ (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI  NON  N/A  R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI  NON
- . si OUI, drainé : OUI  NON  R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI  NON  N/A  R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI  NON  N/A  R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI  NON  N/A  R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI  NON
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI  NON  N/A  R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE  
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI  NON
- Si oui :
- Entreposage intérieur
- . Bâtiment protégé par un système :
- a) de détection d'intrusion : OUI  NON  R.88
- b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI  NON  R.88-91
- c) d'extinction automatique d'incendie : OUI  NON  R.88
- Entreposage extérieur
- . Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI  NON  R.88
2. ENTREPOSAGE DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI  NON
- Si oui :
- Entreposage intérieur
- . Bâtiment protégé par :
- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI  NON  R.88-91
- b) extincteurs portatifs appropriés : OUI  NON  R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI  NON
- Si oui :
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation : OUI  NON  N/A
- . si OUI :
- . muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI  NON  R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et / ou d'intrusion effectué : OUI  NON  R.90
- . si OUI :
- . certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI  NON  R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance : OUI  NON
- . si NON :
- . Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI  NON  R.89



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Salle des huiles (ancien conteneur)
- 
- 
- 
- S'agit-il d'entreposage
- . en contenants :
- OU**
- . en contenants mis dans un conteneur :  Conteneur modifié en bâtiment
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  NON  R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI    R.33
- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  NON  R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI  NON
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI  NON  N/A
- OU**
- b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI  NON  R.35

NOTES : L'ancien conteneur est soulevé du sol. Le plancher est étanche et les MDR sont entreposées dans un bassin de rétention

---



---



---

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI  NON  R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI  NON  R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/> R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.41

NOTES : Tous les contenants de MDR sont entreposés dans des bassins de rétention

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/> R.39
. si OUI :						
a) conforme et à jour	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.36

NOTES : \_\_\_\_\_



## SECTION M

## CONCLUSION

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
	Pas d'infraction constatées				

- Avis d'infraction requis : OUI  NON

M-2

RECOMMANDATIONS

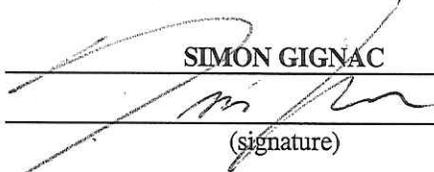
---

Fermer cette intervention

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

SIMON GIGNAC

  
\_\_\_\_\_  
(signature)

12 JUILLET 2012

- VÉRIFIÉ PAR

Serge Alain

  
\_\_\_\_\_  
(signature)

Coordonnateur industriel

(fonction)

2012-07-16

(date)

*Intervention fermée*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

## SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- 
- programmée
- 
- 
- de contrôle
- 
- 
- plainte

N/Référence : 7610-02-01-0405300  
 No intervention : 300750540  
 Date de l'inspection : 26 février 2015 Heure : 10H30  
 Nom de l'inspecteur : Jacques Méthot 11H40

## IDENTIFICATION

*Doc no. 401230225*

*Jm*

- Lieu inspecté Raison sociale et adresse postale  
 (nom, adresse, lot, cadastre) (si différente)  
LAR machinerie inc.  
63 route 169  
Métabetchouan-Lac-à-la-croix  
G0W 2A0

- Type d'activité Section

Centre d'entreposage	<input type="checkbox"/>	B
Centre de traitement	<input type="checkbox"/>	B
Utilisateur à des fins énergétiques	<input type="checkbox"/>	B
Lieu d'élimination	<input type="checkbox"/>	B
Réutilisateur	<input type="checkbox"/>	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- Type d'entreposage Nb Section

## a) Intérieur :

- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	<input type="checkbox"/>	F
- en réservoir de surface	<input type="checkbox"/>	G
- en citerne	<input type="checkbox"/>	H

## b) Extérieur :

- en contenants	<input type="checkbox"/>	I
- en vrac dans un conteneur	<input type="checkbox"/>	J
- en réservoir de surface	<input type="checkbox"/>	G
- en citerne	<input type="checkbox"/>	H
- en réservoir souterrain	<input type="checkbox"/>	K
- en tas sur une aire réservée	<input type="checkbox"/>	L

PERSONNE(S) NOM/FONCTION TÉLÉPHONE  
 RENCONTRÉE(S) : art. 53-54 (418) art. 53-54  
(418)

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) oui  non

NOM/ADRESSE : \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE

(418)

A-2

PIÈCES  
ANNEXÉES :

Photo(s)  
Nb ( 0 )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n°

n°

Échantillon(s) Nb

( )

( )

( )

( )

Eau

Air

Sol

M.D.

Autre(s) ( )

Précisez :

1°

2°

Lieu de prélèvement  
et nature :

**BUT :** Inspection systématique sur la gestion des matières dangereuses résiduelles (1 fois/ 4 ans).

## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise : Fabrication d'équipements mécaniques soudés. Usinage. (Grand groupe 30)

---

(Industrie apparaissant à l'annexe 3 du RMD : industrie fabrication produits métalliques)

---

- C.A. émis : OUI  NON  N/A  L.22  
 . date : 20 mars 2001- Exploitation d'un atelier de peinture liquide et de sablage au jet de sable
- 
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI  NON  **N'entrepose pas 1000 kg de MDR**  
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : \_\_\_\_\_
- b) M.D. entreposées (annexe 4) : \_\_\_\_\_
- 
- c) registre :
- . tenu : OUI  NON  L.70.6  
 . conforme : OUI  NON  R.106  
 . à jour : OUI  NON  R.107  
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI  NON  R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI  NON   
 . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) : \_\_\_\_\_
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI  NON  L.70.7  
 . conforme : OUI  NON  R.110  
 . transmis : OUI  NON  R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI  NON  N/A   
 . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI  NON  R.13  
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI  NON  R.13

D-2

- Déversement accidentel : OUI  NON
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI  NON  R.9
- b) avis au ministre : OUI  NON  R.9
- c) décontamination : OUI  NON  R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI  NON  L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI  NON  N/A  L.70.8
- . autorisation émise : OUI  NON  N/A  L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI  NON  N/A  L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du \_\_\_\_\_ (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI  NON  N/A  R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI  NON
- . si OUI, drainé : OUI  NON  R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI  NON  N/A  R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI  NON  N/A  R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI  NON  N/A  R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI  NON
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI  NON  N/A  R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

D-3 (section supprimée, non pertinente)



## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : Salle des huiles
- 
- Cette aire d'entreposage correspond à un bâtiment, car elle est chauffée.
- 
- Ce bâtiment a déjà été un conteneur, avant d'être modifié et converti.
- 
- S'agit-il d'entreposage :
- . en contenants :
  - OU
  - . en contenants mis dans un conteneur :
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI  NON  R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI    R.33
- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI  NON  R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI  NON
- . si OUI :
- a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI  NON  N/A
- OU
- b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI  NON  R.35

NOTES : Le bâtiment est un ancien conteneur à chargement sur le côté.

Le bâtiment possède 2 portes ordinaires sur sa façade (photo).

Le plancher est étanche et les MDR sont entreposées dans un bassin de rétention (photo).

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI  NON  R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI  NON  R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input checked="" type="checkbox"/>	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.41

NOTES : Tous les contenants de MDR sont entreposés dans des bassins de rétention (photo)

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.36

NOTES : \_\_\_\_\_

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion : OUI  NON  R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable : OUI  NON
- . si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI  NON  R.84
- Entreposage de M.D. liquides : OUI  NON
- . si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI  NON  R.83

BÂTIMENT (Salle des huiles)	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
1	1 réservoir plastique	Huile usée	1000 L.	200 kg*
1	1 réservoir plastique	Huile de coupe usée	1000 L.	Vide
	2 roulibacs	Matière absorbante souillée	220 L.	250 kg
	1 roulibac	Filtres usée	220 L	10 kg
	1 roulibac	Canettes aérosol	220 L	10 kg
	1 roulibac	Contenants vides	220 L	20 kg env.
	1 baril	Huiles usées	205 L	180 kg
Salle de peinture	2 barils	Solvants usés	205 L	non évalué
				TOTAL : 670 kg

NOTES : L'huile usée et l'huile de coupe sont entreposées dans des contenants de plastique de 1000 litres (tote tank), mais ils sont toujours en remplissage et l'entreprise les fait vider régulièrement, avant qu'ils soient pleins.

\* Un des tote tanks contenait 225 L d'huiles usées, soit env. 200 kg ; l'autre était vide.

J'ai examiné les preuves de disposition sur place et constaté que Véolia passe env. 2 fois par mois pour récupérer les mdr. Cette fréquence fait en sorte que la Cie n'est pas visée par l'art. 104 (registre)

## SECTION M

## CONCLUSION

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
	Pas d'infraction constatée				

- Avis d'infraction requis : OUI  NON

M-2

RECOMMANDATIONS

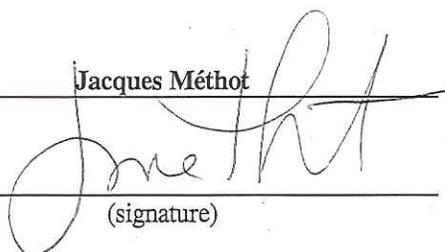
---

Fermer cette intervention

VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

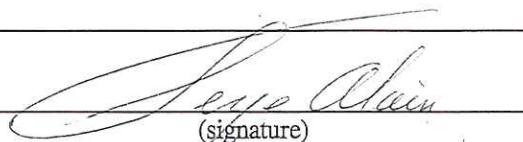
Jacques Méthot

  
(signature)

26 Fév. 2015

- VÉRIFIÉ PAR

Serge Alain

  
(signature)

Coordonnateur  
industriel

(fonction)

2015-03-03

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

*Intervention fermée*

Date de l'inspection : 2015-02-26

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0405300

### Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : LAR Machinerie inc.

Description :

Bâtiment servant à l'entreposage des MDR et des mat. vierges

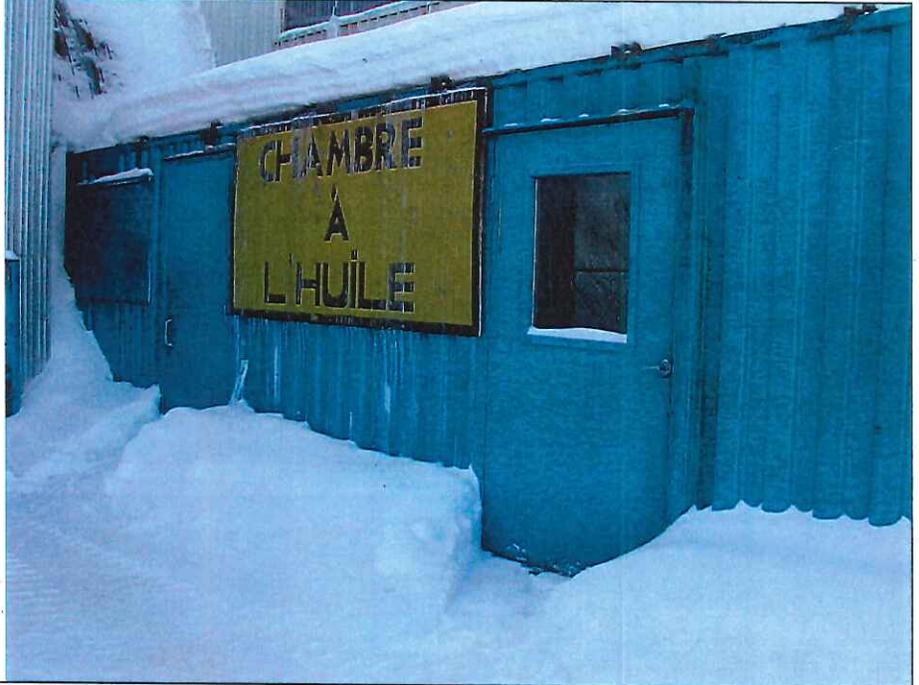


Photo no : 2

Fichier :

Description :

Intérieur du bâtiment.

Sur le mur de droite, on voit une chaufferette électrique, ce qui signifie que le bâtiment est construit pour protéger contre le gel les matières qui sont entreposées.

À gauche, une section de la cuvette de rétention.



Photo no : 3

Fichier :

Description :

À gauche, contenants de mat. vierges (huiles neuves, etc.) et une section de la cuvette de rétention.

En AR, dans l'ombre, les 2 contenants d'huiles usées et d'émulsions usées (lait de coupe) - flèche.



**Annexe - Photos**

Photo no : 4

Fichier :

Description :

La cuvette de rétention est munie d'une série de « mini-bacs » placés sous les robinets des barils d'huiles vierges.

Ces petits bacs sont inclinés vers l'intérieur de la cuvette principale.

S'ils sont pleins (flèche), ils se transvident par gravité à l'intérieur de la cuvette principale.



Photo no : 5

Fichier :

Description :

En AV, contenant de 1 000 L pour les huiles usées.

Une affiche sur le mur indique le nom des matières entreposées ds les contenants.

Un égouttoir se trouve sur le dessus du contenant.



Photo no : 6

Fichier :

Description :

Salle de peinture.

Barils de solvants usés en remplissage.

Barils placés sur une cuvette de rétention.

Une affiche sur le mur indique le nom des matières entreposées ds les contenants.



SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée
- de contrôle
- plainte

N/Référence : 7610-02-01-0405300

No intervention : 300946103

Date de l'inspection : 20 avril 2016 Heure : 11H00

Nom de l'inspecteur : Jacques Méthot 11H45

No document : 40 13 48 320

**IDENTIFICATION**

<p>- <u>Lieu inspecté</u> (nom, adresse, lot, cadastre) <u>LAR machinerie inc.</u> <u>63, route 169</u> <u>Métabetchouan-Lac-à-la-croix</u> <u>G0W 2A0</u></p>	<p><u>Raison sociale et adresse postale</u> (si différente)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
--	--

<u>Type d'activité</u>		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	<input type="checkbox"/>	B
Centre de traitement	<input type="checkbox"/>	B
Utilisateur à des fins énergétiques	<input type="checkbox"/>	B
Lieu d'élimination	<input type="checkbox"/>	B
Réutilisateur	<input type="checkbox"/>	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

<u>Type d'entreposage</u>		<u>Nb</u>		<u>Section</u>
a) Intérieur :				
- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>			E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	<input type="checkbox"/>			F
- en réservoir de surface	<input type="checkbox"/>			G
- en citerne	<input type="checkbox"/>			H

		<u>Nb</u>		<u>Section</u>
b) Extérieur :				
- en contenants	<input type="checkbox"/>			I
- en vrac dans un conteneur	<input type="checkbox"/>			J
- en réservoir de surface	<input type="checkbox"/>			G
- en citerne	<input type="checkbox"/>			H
- en réservoir souterrain	<input type="checkbox"/>			K
- en tas sur une aire réservée	<input type="checkbox"/>			L

	<u>NOM/FONCTION</u>	<u>TÉLÉPHONE</u>
<b>PERSONNE(S)</b>	<u>art. 53-54</u>	<u>(418) art. 53-54</u>
<b>RENCONTRÉE(S):</b>	_____	<u>(418)</u>

**PLAIGNANT/PLAIGNANTE :** Rencontré(e) oui  non  N/A

**NOM/ADRESSE :** \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE

\_\_\_\_\_ (418)

A-2

PIÈCES  
ANNEXÉES :



Photo(s)  
Nb ( 2 )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n°

n°

Échantillon(s) Nb  
( )  
Eau

( )  
Air

( )  
Sol

( )  
M.D.

Autre(s) ( )  
Précisez :

1°

2°

Lieu de prélèvement  
et nature :

**BUT :** Inspection systématique sur la gestion des matières dangereuses résiduelles (1 fois/ 2 ans).

## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication d'équipements mécaniques soudés. Usinage. (Grand groupe 30)

(Industrie apparaissant à l'annexe 3 du RMD : industrie fabrication produits métalliques)

- C.A. émis

: OUI  NON  N/A  L.22

. date

: 20 mars 2001- Exploitation d'un atelier de peinture liquide et de sablage au jet de sable

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104

: OUI  NON  N'entrepose pas 1000 kg de MDR

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3)

:

b) M.D. entreposées (annexe 4)

:

:

:

c) registre :

. tenu

: OUI  NON  L.70.6

. conforme

: OUI  NON  R.106

. à jour

: OUI  NON  R.107

. délai de conservation respecté (2 ans)

: OUI  NON  R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109

: OUI  NON 

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8)

:

b) bilan annuel de gestion :

. préparé

: OUI  NON  L.70.7

. conforme

: OUI  NON  R.110

. transmis

: OUI  NON  R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

: OUI  NON  N/A 

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre

: OUI  NON  R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme

: OUI  NON  R.13

D-2

- Déversement accidentel : OUI  NON
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI  NON  R.9
- b) avis au ministre : OUI  NON  R.9
- c) décontamination : OUI  NON  R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI  NON  L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI  NON  N/A  L.70.8
- . autorisation émise : OUI  NON  N/A  L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI  NON  N/A  L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du (soit 3 ans après l'adoption du règlement).

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI  NON  N/A  R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI  NON
- . si OUI, drainé : OUI  NON  R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI  NON  N/A  R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI  NON  N/A  R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI  NON  N/A  R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI  NON
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI  NON  N/A  R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

D-3 (section supprimée, non pertinente)

**REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.**

NOTES :

La Cie entrepose des huiles usées et du lait de coupe usé, ds des contenants de 1 000 L en plastique.

Ces contenants sont placés ds une cuvette de rétention (photo 1).

La Cie génère également des résidus huileux (absorbants usés), filtres à l'huile, etc. qui sont placés ds des roulibacs en remplissage.

Ces roulibacs sont placés ds un conteneur muni d'une double fond étanche formant un bassin étanche pouvant retenir le volume fixé par l'art. 34 du RMD (photo 3, 4).

Ce conteneur, récemment aménagé et neuf, est muni d'un treillis métallique (photo 3, 4)

Des solvants usés sont générés et placés ds des barils en remplissage, placés sur cuvette de rétention, ds la salle de peinture, non munie de drains de plancher (photo 5).

Avant d'effectuer l'inspection, je vérifie les preuves de disposition de mdr pour 2015 et début 2016.

Je vois que la Cie fait ramasser régulièrement ses mdr, et ce, selon une fréquence rapprochée, c.-à-d à tous les mois ou aux 2 mois environ.

Véolia est la firme de récupération qui ramasse les mdr chez LAR Machinerie.

Selon les factures examinées, les émulsions usées seraient la principale mdr produite par la Cie.

Les factures démontrent que la Cie ne lésine pas sur la gestion de ses mdr.

## SECTION E

## ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage	Salle des huiles					
	<hr/> Cette aire d'entreposage correspond à un bâtiment, car elle est chauffée.					
	<hr/> Ce bâtiment a déjà été un conteneur, avant d'être modifié et converti.					
<hr/>						
- S'agit-il d'entreposage						
. en contenants	:	<input checked="" type="checkbox"/>				
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">OU</div>						
. en contenants mis dans un conteneur	:	<input type="checkbox"/>				
- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	R.33
- Bâtiment aménagé pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	
. si OUI :						
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">OU</div>						
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.35

NOTES : Le bâtiment est un ancien conteneur à chargement sur le côté.

Le bâtiment possède 2 portes sur sa façade (voir photos des rapports précédents, joints au dossier).

Le plancher est étanche et les MDR sont entreposées dans un bassin de rétention (photo 1).

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input checked="" type="checkbox"/>	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.41

NOTES : Tous les contenants de MDR sont entreposés dans des bassins de rétention (photo 1, 3, 4 et 5)

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	N/A	<input type="checkbox"/>	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>			R.36

NOTES : En face de son conteneur modifié où elle entrepose ses mat. vierge, la Cie a installé un conteneur où elle range ses roulibacs à l'abri des intempéries.

Ce conteneur est fixe et n'est pas utilisé en vue d'être transporté et a été modifié de telle sorte qu'il correspond à un abri pour l'entreposage des mdr.

Il est pourvu à l'entrée d'une « affiche » ou inscription (photo 2) indiquant la présence de mdr, bien que cela ne soit pas exigé pour l'entreposage en contenants. (C'est exigée uniquement pour les mat. en vrac, i.e sans emballage, ou en tas).

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.**

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion : OUI  NON  R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable : OUI  NON
- . si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation : OUI  NON  R.84
- Entreposage de M.D. liquides : OUI  NON
- . si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage : OUI  NON  R.83

BÂTIMENT (Salle des huiles)	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
1	1 réservoir plastique	Huile usée	1000 L.	Vide
1	1 réservoir plastique	Huile de coupe usée	1000 L.	700 kg*
	2 roulibacs	Matière absorbante souillée	220 L.	non évalué
	1 roulibac	Filtres usée	220 L	non évalué
	1 roulibac	Canettes aérosol	220 L	non évalué
	1 roulibac	Contenants vides	220 L	non évalué
Salle de peinture	2 barils	Solvants usés	205 L	200 kg

TOTAL :900 kg

NOTES : L'huile usée et l'huile de coupe sont entreposées dans des contenants de plastique de 1000 litres (tote tank), mais ils sont toujours en remplissage et l'entreprise les fait vider régulièrement, avant qu'ils soient pleins.

\* Un des tote tanks contenait env. 700 kg d'émulsions usées, soit env. 700 kg ; l'autre était vide.

J'ai examiné les preuves de disposition sur place et constaté que Véolia passe env. 1 fois par mois pour récupérer les mdr. Cette fréquence fait en sorte que la Cie n'est pas visée par l'art. 104 (registre).

## SECTION M

## CONCLUSION

## LISTE DES NON-CONFORMITÉS RELEVÉES

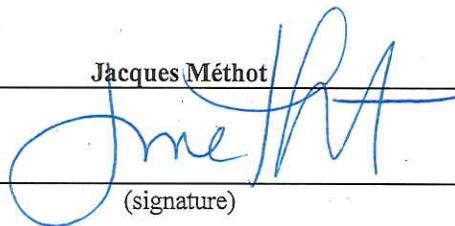
N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
	Aucune non-conformité constatée				

- Avis de non-conformité requis : OUI  NON

## VÉRIFICATION

-- INSPECTÉ PAR

Jacques Méthot

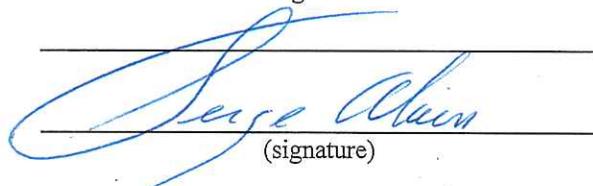


(signature)

26 avril 2016

- VÉRIFIÉ PAR

Serge Alain



(signature)

Coordonnateur  
industriel

(fonction)

2016-04-27

(date)

## COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

*Intervention fermée*



Date de l'inspection : 2016-04-20

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0405300

### Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : LAR Machinerie

Description :

Int. de la « Chambre à l'huile », ancien conteneur modifié en bâtiment pour l'entreposage des mat. vierges et mdr liquides.

On voit un cont. de 1 000 litres (tote tank) contenant des émulsions usées.

Sur le mur, des affiches (hors champ) indiquent le nom des mat. contenues ds les contenants.

On peut voir les phases de liquide, dont la phase d'huile à la surface.



Photo no : 2

Fichier :

Description :

Conteneur modifié en abri.

Les roulibacs sont placés ds cet abri.



Photo no : 3

Fichier :

Description :

Int. de l'abri.

Sous le caillebotis, on trouve un double-plancher ou double-fond.

Le double fond forme un bassin étanche possédant une capacité d'env. 1 830 L, selon les mesures fournies par mon interlocuteur.

(12 m X 2 m X 0.1524 m = 1 828.8 L)

Les roulibacs sont identifiés.



Date de l'inspection : 2016-04-20

No de gestion documentaire : 7610-02-01-0405300

## Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : LAR Machinerie

Description :

Près de la porte, à l'entrée du conteneur modifié en abri, on peut voir le rebord externe du bassin de rétention (flèche).

Le bassin aurait env. 6 po de hauteur selon mon interlocuteur (ce qui représente 0.1524 m).

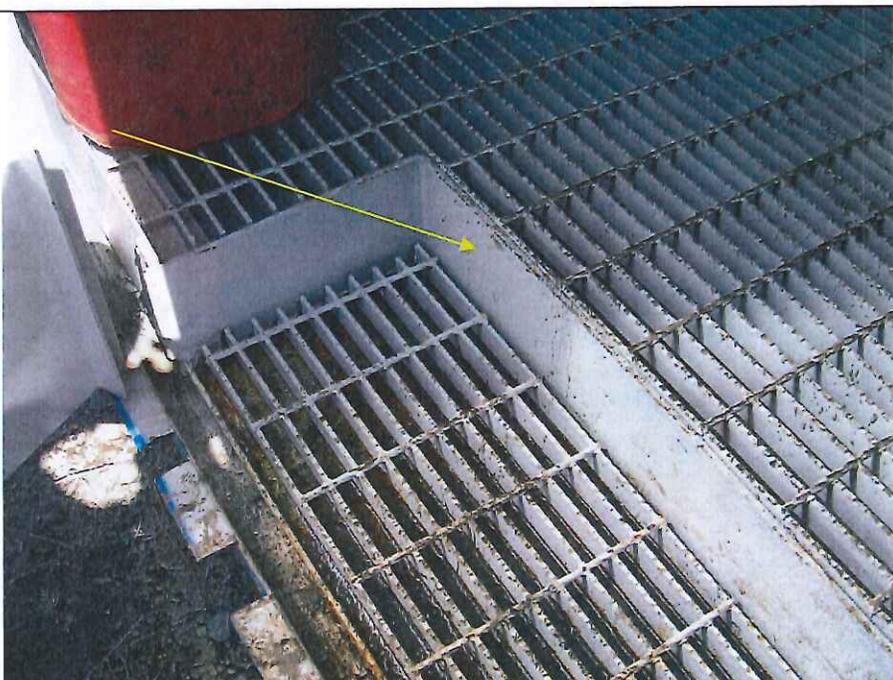


Photo no : 5

Fichier :

Description :

Int. salle de peinture.

Barils de solvants usés placé sur cuvette de rétention.

Baril identifiés, en remplissage.

Lors de l'inspection, un des barils est plein, l'autre est vide.

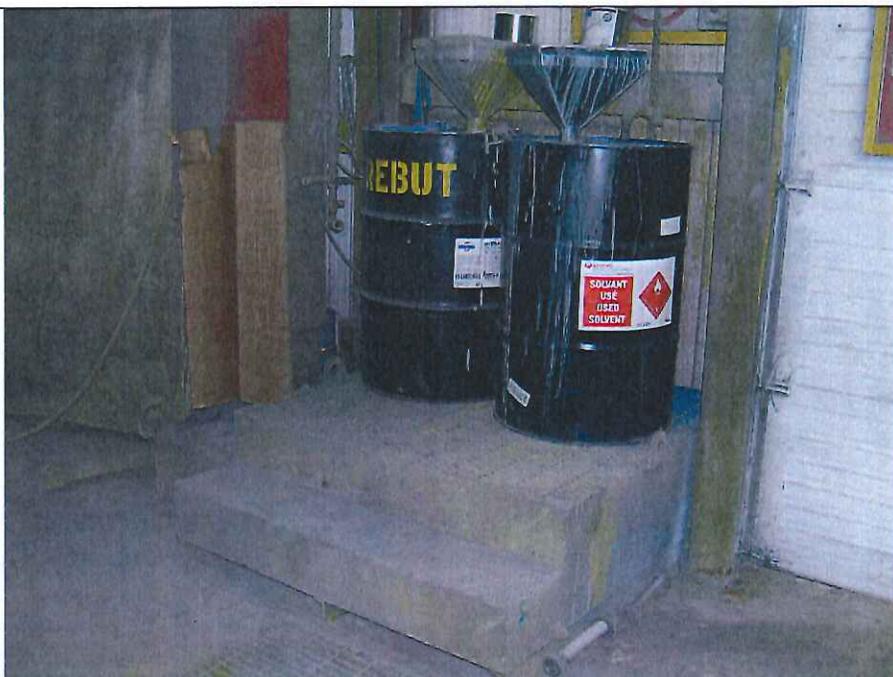
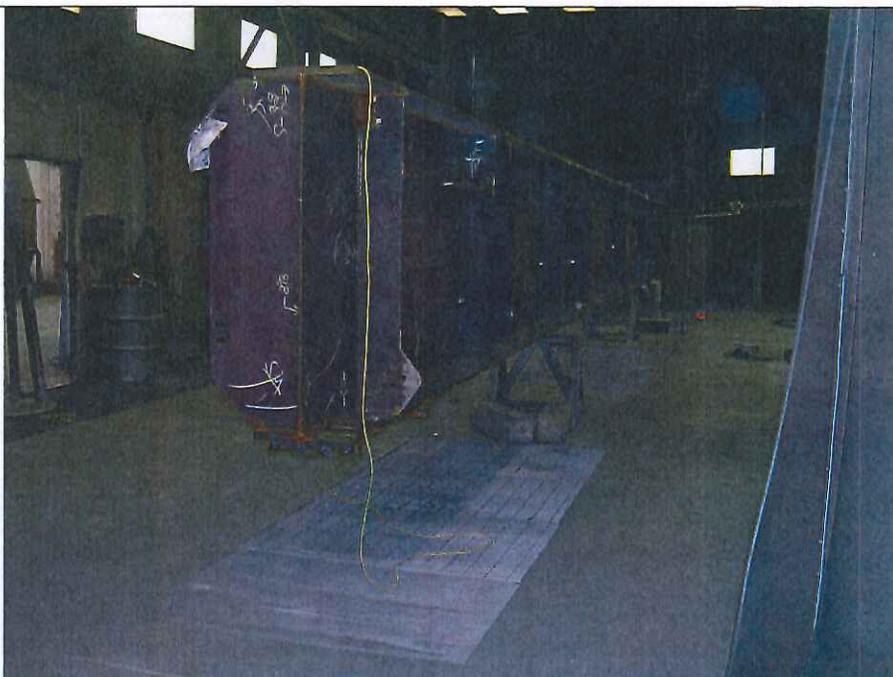


Photo no : 6

Fichier :

Description :

Salle de sablage, adjacente à la salle de peinture.



**RAPPORT DE CAUSE**

*Jean-Paul*

**OBJET : CONSTAT D'INFRACTION**

À : Mme Céline Gagné  
Direction des communications et du marketing

DISTRICT DE ALMA

*LAR MACHINERIE  
A METABET-  
CHOUAN*

P.G.Q.

c.

9065-7974 QUÉBEC INC.  
DÉFENDEUR

ALMA  
MUNICIPALITÉ

NO DOSSIER DU MINISTÈRE D.R. : 7124-02-00-0000035	NO DOSSIER DE CONSTAT 1003801020003550	NO DOSSIER D.A.J. Q009593 - (Q008517-1-CA)
--	---	---

**DATE(S) D'INFRACTION**

2000-10-17

**DESCRIPTION DE L'INFRACTION :** Voir le constat d'infraction ci-joint

Nombre de chefs : 1

Date de signature du constat : 2002-10-07

AMENDE MINIMALE 300 \$	AMENDE MAXIMALE 5 000 \$	ARTICLE 109 LQE - 20 r. 20
---------------------------	-----------------------------	-------------------------------

- A plaidé coupable et a transmis le paiement de l'amende de \_\_\_\_\_ et des frais de \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_
- A plaidé coupable, a transmis un paiement partiel ou n'a transmis aucun paiement : le dossier a été transféré au Percepteur des amendes le \_\_\_\_\_
- A plaidé non coupable et le dossier a été transféré à la Cour du Québec le \_\_\_\_\_
- N'a fait parvenir aucun plaidoyer ni paiement et le dossier a été transféré à la Cour du Québec le 2003-03-03
- A fait parvenir un plaidoyer de culpabilité mais conteste la peine plus forte qui lui est réclamée : le dossier a été transféré à la Cour du Québec le \_\_\_\_\_
- Autres (précisez) : \_\_\_\_\_

DATE DU RAPPORT

**OBJET : DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL**

NO DOSSIER DE LA COUR  
160-61-000475-032

A ÉTÉ ACQUITTÉ PAR LE TRIBUNAL LE \_\_\_\_\_

A ÉTÉ CONDAMNÉ PAR LE TRIBUNAL LE 2003-12-15

AMENDE : 300 \$ ET LES FRAIS

Délai pour payer : 3 mois



DATE DU RAPPORT  
2004-01-15

Jonquière, le 20 mars 2001

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Lar Machinerie (1983) inc.  
63, Route 169  
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (Québec)  
G0W 2A0

N/Réf. : 7610-02-01-0405301  
020005532

Objet : Exploitation d'un atelier de peinture liquide et de sablage par jet

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 août 2000, reçue le 9 août 2000 et complétée le 26 février 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'un atelier de peinture liquide et de sablage par jet. L'atelier de peinture est équipé d'un système de contrôle des émissions de particules à l'aide de filtres jetables. L'air est évacué par des cheminées d'une hauteur excédant le bâtiment de 5 mètres, à l'aide de ventilateurs axiaux et de moteurs à l'extérieur des conduits;
- L'atelier est localisé sur une partie des lots 97, 98 et 98-3, rang Sud du chemin Kénogami, canton de Caron, ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, MRC Lac Saint-Jean-Est.

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

c:\winnt\profiles\tredi01\personnel\docum\word\cert.aut\0405301-lar machinerie-croch.doc

N/Réf.: 7610-02-01-0405301  
020005532

Le 20 mars 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire « *Demande pour installer des équipements de traitement de l'air et exploiter un atelier de peinture ou de revêtement* » Lar Machinerie (1983) inc., signé par monsieur Marc Gravel, le 7 août 2000, 1 page annexée;
- Lettre au ministère de l'Environnement adressée à monsieur Camyl Roch, datée du 6 septembre 2000, signée par monsieur Marc Gravel, concernant des renseignements supplémentaires, 2 pages et 4 feuillets annexés;
- Lettre au ministère de l'Environnement adressée à monsieur Camyl Roch, datée du 16 octobre 2000, signée par monsieur Marc Gravel, concernant des renseignements supplémentaires, 3 pages et 3 feuillets annexés;
- Lettre au ministère de l'Environnement adressée à monsieur Camyl Roch, datée du 30 novembre 2000, signée par monsieur Tony Duchesne, concernant des renseignements supplémentaires, 1 page et 1 annexe;
- Lettre au ministère de l'Environnement adressée à monsieur Camyl Roch, datée du 23 février 2001, signée par monsieur Tony Duchesne, concernant des renseignements supplémentaires, 1 page et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/CR/dt

Hélène Tremblay  
Directrice régionale  
du Saguenay - Lac-Saint-Jean